

N° 7596¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2019-2020

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****modifiant le règlement grand-ducal modifié du 1er août
2014 relatif à la production d'électricité basée sur les
sources d'énergie renouvelables**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(8.6.2020)

Par sa lettre du 28 mai 2020, Monsieur le Ministre de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de règlement grand-ducal repris sous rubrique.

Le présent projet de règlement grand-ducal vise à procéder à l'adaptation des installations photovoltaïques par l'ouverture de deux catégories (allant de 30 à 200 kW) jusqu'ici réservées aux sociétés coopératives et aux sociétés civiles, à toutes personnes physiques et morales.

La Chambre des Métiers salue particulièrement cette ouverture, qui est une de ses revendications de longue date, ainsi que la prolongation de trois mois des tarifs garantis pour les nouvelles centrales de l'année civile 2020 et jusqu'au 31 mars 2021. Ces mesures sont propices à relancer l'installation de nouvelles photovoltaïques suite à la quasi-paralysie du marché due à l'état de crise sanitaire.

*

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 8 Juin 2020

*Pour la Chambre des Métiers**Le Directeur Général,*
Tom WIRION*Le Président,*
Tom OBERWEIS

